



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 avril 2025

**Délibération 2025-037**

Date de convocation : 09/04/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : *21/04/2025*



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle Polyvalente en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Jérôme DEMOTIER, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Xavier MOUREAU pouvoir à Nicolas PAGET

José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN

Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION/ MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX**

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de fixer le niveau des indemnités des membres exerçant une fonction.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction, d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'enveloppe globale de ces indemnités est déterminée comme suit:

Strate de référence : Commune de 3 500 à 9 999 habitants

L'enveloppe budgétaire mensuelle constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992 est fixée pour la commune de Courthézon à 231 % de l'indice en vigueur (55% pour le Maire, et 22% pour les Adjointes sur la base de 8 adjointes correspondant au plafond réglementaire des 30% d'élus municipaux).

Considérant le résultat du vote de la précédente délibération relative à la détermination du nombre d'Adjointes, qui a été fixée à sept (7), et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée délibérante de retenir  
comme suit :

les REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218400398-20250415-DCH2025037-

	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	TAUX PROPOSE	TOTAL AFFECTE
Maire (1)	55	55	55
Adjoints (6) Délégations multiples	22	22	22 x 5 = 110
Adjoints (2) Délégations simples	6	6	6 x 2 = 12
Délegués (4) Délégations spéciales	6	6	6 x 4 = 24
TOTAL MENSUEL AFFECTE			201 % de l'indice

Pour information M.Le Maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18).

A titre indicatif, puisque seul, le Maire a vocation à déléguer ses fonctions à certains conseillers, les conseillers délégués restent les suivants :

- Marie SABBATINI, Déléguée aux Affaires Scolaires
- Alain CHAZOT, Délégué aux Commerces, Artisanat et Entrepreneuriat
- Anne-Marie PONS, Déléguée à la Culture
- Benjamin VALERIAN, Délégué aux Affaires juridiques

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses article L2123-20, L2123-23 et L2123-24,

**Vu** la délibération n°2022028 du 23 Mai 2020 ;

**Vu** la délibération n°2023010 du 14 Mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023050 du 16 Mai 2023 ;

**Vu** les précédentes délibérations de cette séance du Conseil Municipal du 15 Avril 2025 ;

**Considérant** que les taux proposés respectent l'enveloppe budgétaire réglementaire.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :
  - o Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o Adjoints à délégations multiples : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o Adjoints à délégations simples: 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o Délégués spéciaux : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au Budget Primitif Principal de la commune.
- **RAPPELLE** que le Maire, les Adjoints perçoivent ces indemnités jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, déterminée en ce qui relève des adjoints et des délégués par un arrêté du maire.

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/04/2025

Application agréée F. Jequelte.com

99\_DE-084-218400398-20250415-DCH2025037-

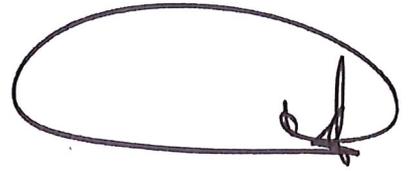
Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218400398-20250415-DCM2025037-

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-leqaire.com

99\_BE-084-218400398-20250415-DCH2025037-